

ASSEMBLÉE NATIONALE

14 février 2013

ELECTION DES CONSEILLERS DÉPARTEMENTAUX, DES CONSEILLERS MUNICIPAUX,
DES DÉLÉGUÉS COMMUNAUTAIRES ET MODIFICATION DU CALENDRIER
ÉLECTORAL - (N° 701)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N° 915

présenté par
M. Reynès

ARTICLE 13

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de coordination.

Nous nous opposons à l'élection d'un binôme.

Ce faisant nous nous opposons à toute mention d'un binôme dans le code électoral, le code général des collectivités territoriales et le code général des impôts.